

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 8  
Nombre de Conseillers absents : 6  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de la Convocation : 15/03/2026  
Date d'affichage : 15/03/2026

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents : AUBERTIN Aurélien, BIGOT Agnès, BOYER Dominique, CALBA Joël, DREYFUS Eric, DUFRESNE Anna, FLORIDO Geoffroy, GABILLET François, GONNARD Léa, MARMIER Karine, RICHARD Charlotte, TEPPE Sébastien, VALESPIR Simone ; VARLET Geoffroy et ZARAGOZA Aurélie

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s) :

Mme ou M. .... Pouvoir à Mme ou M. .... Pour voter en son nom.

Madame BIGOT Agnès a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n°26009 : Délibération du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les

orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 001-210101366-20260320-26009-DE

**Vu** la loi n°20078-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 6 des statuts du CNAS ;

**Considérant** que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DESIGNE** comme déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Monsieur GABILLET François

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 mars 2026

Le Secrétaire  
Agnès BIGOT



Le Maire,  
Dominique BOYER

